

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 30 octobre 2015**CP2015_10_9
id. 2088

L'an deux mille quinze le trente octobre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**RENOUVELLEMENT ET MAINTENANCE DE
L'INFRASTRUCTURE RÉSEAU ET DE TÉLÉCOMMUNICATION
DU DÉPARTEMENT
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS**

Le département de Tarn-et-Garonne dispose d'une infrastructure de réseaux informatiques et de télécommunication, répartie sur plusieurs sites de la collectivité et dont le cœur se situe à l'Hôtel du Département.

Certains de ces matériels arrivant au terme de leur durée de location, le département doit être en mesure d'en assurer le renouvellement, la modernisation, l'extension et la maintenance au moyen d'un achat ou de la location du matériel.

Pour répondre à ce besoin, une consultation a été lancée en vue de conclure un accord-cadre avec plusieurs soumissionnaires conformément aux dispositions de l'article 76 du code des marchés publics.

Au terme d'une procédure formalisée, en vertu des dispositions des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres du 2 juillet 2015 a attribué l'accord-cadre aux 2 prestataires suivants :

- INEO COM
- SPIE Communication

Toutefois, suite au souhait formulé par l'assemblée départementale de procéder à l'achat des matériels, de préférence à une location, il a été constaté que l'analyse des offres n'avait été effectuée que sur la base des coûts d'acquisition du matériel.

Or, la consultation ayant été lancée en demandant aux candidats de proposer à la fois un prix de vente et de location ; l'analyse ne pouvait se faire sur le seul volet achat sans en compromettre la régularité.

C'est pourquoi, une nouvelle analyse, fondée sur le prix d'achat ainsi que le prix de location du matériel a été proposée à la commission d'appel d'offres du 27 août 2015, sans toutefois remettre en cause le choix de recourir exclusivement à de l'achat.

Le résultat de cette seconde analyse n'a pas modifié le classement initialement établi, et la commission d'appel d'offres a attribué l'accord-cadre aux entreprises INEO COM et SPIE Communication.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 2 juillet et du 27 août 2015,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer avec les 2 prestataires suivants, l'accord-cadre relatif au renouvellement et la maintenance de l'infrastructure réseau et de télécommunication du département ainsi que toutes les pièces afférentes, pour procéder uniquement à des acquisitions et non à de la location :
 - INEO COM
 - SPIE Communication

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC